

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille quinze, le neuf octobre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jacques Charron.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, M. Leprince, Mme Lefebvre, M. Lecoq, M. Emerald, Mme Bocca, M. Lenormand, M. Quartier.

Etaient absents excusés : Mme Agnès, Mme Théroude.

Secrétaire de séance : Mme Lemarchand

Date de convocation : 25 septembre 2015

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHARITONS

Délibération n° 2015/21 reçue en Préfecture le 15/10/2015

Un appel à la population a été lancé fin 2014 en vue de réaliser une opération d'entretien de l'église St Martin de Vatteville-la-Rue. Plus de 25 personnes se sont portées volontaire dont l'encadrement a été assuré par les charitons. Considérant que ces travaux ont nécessité des achats de produits d'entretien et de matériaux divers le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux charitons pour couvrir ces dépenses. Un grand merci à ces bénévoles.

LANCEMENT MARCHE FOURNISSEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire fait savoir que Mme Lemercier Annick, Adjoint technique Territorial chargée de la confection des repas au restaurant scolaire prendra sa retraite le 1^{er} mars 2016 mais cessera ses fonctions aux vacances de Noël au soir en raison du solde de ces congés et de récupération d'heures. Le Maire invite M. Sylvain Somon, 1^{er} adjoint à présenter l'étude par 3 prestataires concernant un éventuel changement de fonctionnement pour la fourniture des denrées au restaurant scolaire.

2 propositions

- Fournitures des denrées avec du personnel communal
- Fournitures des denrées avec du personnel du prestataire

Le Maire indique qu'il est possible de maintenir le fonctionnement actuel ou de faire appel à un prestataire avec apport des repas tout préparés.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal souhaite un temps de réflexion et de prendre une décision lors de la prochaine réunion.

CADENCE AMORTISSEMENT

Délibération n° 2015/22 reçue en Préfecture le 15/10/2015

Le Maire fait part de la demande du responsable de Centre des Finances Publiques de régulariser la cadence des amortissements en fixant la durée comme ci-dessous :

Compte 204 – participations	: 5 ans (inférieur à 5 000 €) et 10 ans (supérieur à 5 000 €)
Compte 2031 – études	: 5 ans
Compte 202 – frais urbanisme	: 10 ans

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la cadence des amortissements ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire,
J. CHARRON

LOTISSEMENT LA CLAVINERIE

Délibération n° 2015/ reçue en Préfecture le /2015

Suite à la précédente réunion, le Maire indique que LOGEAL souhaite rénover les 13 logements du lotissement « la Clavinerie ». Coût des travaux estimé entre 500 000 € et 600 000 €. Après avoir débattu et constatant que la commune ne pourra pas assumer ces travaux de rénovation, Le Conseil Municipal :

Décide de rompre le bail emphytéotique liant la commune à LOGEAL jusqu'au 2027.

Décide de vendre à LOGEAL les parcelles cadastrées ZK 194 à 211 d'une superficie de 13 804 m² où il a réalisé le lotissement « La Clavinerie » au prix de 10 € le m² et mandate le Maire pour une négociation éventuelle d'une majoration du prix du m².

Demande que LOGEAL s'engage par écrit à conserver les 13 logements et à lister les travaux à réaliser sur ces logements.

Conserve l'entretien de la voirie.

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette vente

Prend acte que les frais de notaire et de tout autre organisme seront pris en charge par LOGEAL. Inscrit la recette au budget communal.

TRAVAUX EGLISE – COMPTE RENDU APPEL D'OFFRES

ARCHITECTE

Délibération n° 2015/ reçue en Préfecture le /2015

Le Maire informe ses collègues que la commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des 7 offres concernant la passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Martin. Suite à cette analyse la commission a décidé de faire appel à une négociation qui sera étudiée le mercredi 27 octobre prochain.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il est envisagé, en collaboration avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL de déposer plusieurs dossiers de demande de subvention (DRAC, Département, réserve parlementaire, fondation du patrimoine...) afin d'être soutenu financièrement dans cette démarche de valorisation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise Le Maire ou le 1^{er} adjoint :

- à constituer ces dossiers de demande de subventions en coordination avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL
- à solliciter tous les financeurs possibles

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

CONVENTION BIBLIOTHEQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Délibération n° 2015/23 reçue en Préfecture le 15/10/2015

Dans le cadre du développement de la lecture publique dans le département de la Seine-Maritime, une convention de partenariat entre la bibliothèque municipale de Vatteville-la-Rue et la médiathèque départementale doit intervenir afin de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque sur une durée de 4 années. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention de partenariat entre la bibliothèque municipale de Vatteville-la-Rue et la médiathèque départementale.

Le Maire,
J. CHARRON

SALLE DE SPORTS : REGLEMENT D'UTILISATION, CONVENTION, INAUGURATION

Le Maire n'ayant pas tous les éléments concernant le règlement d'utilisation de la salle de sports « la Brotonne » reporte le sujet à la prochaine réunion de conseil.

PERSONNEL COMMUNAL

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

M. Jacques CHARRON, Maire de Vatteville-la-Rue :

explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante après avis du Comité Technique du Centre de Gestion :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique Territorial 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus sous réserve du Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Maire,
J. CHARRON

RECRUTEMENT EMPLOI D'AVENIR – MISE A DISPOSITION

Délibération n° 2015/24 reçue en Préfecture le 15/10/2015

Les contraintes de mise en oeuvre des activités périscolaires et la volonté de réduire l'appel à des prestataires extérieurs à finalement conduit au recrutement, par la commune de Vatteville-la-Rue, d'un nouvel emploi d'avenir dont le salaire est pris en charge par l'Etat à 75%. C'est la candidature de Mme Daligaux Alexandrine qui a été retenue. Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de Mme DALIGAUX Alexandrine auprès du SIVOS comme la majorité de personnel de l'école. La délibération suivante est prise en ce sens :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le recrutement de Mme DALIGAUX Alexandrine au 16 septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, pour le personnel communal comme cité dans la délibération n° 2015/07 du 3 avril 2015, Mme DALIGAUX Alexandrine sera mise à disposition du SIVOS pour la totalité de sa durée hebdomadaire, à savoir 35/35^{ème}.

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de chaque agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le SIVOS remboursera à la commune de Vatteville-la-Rue, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de chaque agent.

Le Conseil Municipal

Accepte cette mise à disposition à compter du 16 septembre 2015 pour une durée de 1 an.

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer :

- la convention définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé.
- les avenants éventuels

INTERCOMMUNALITE

CONVENTION RENOUVELLEMENT DE MISE EN COMMUN DES SERVICES

Délibération n° 2015/25 reçue en Préfecture le 15/10/2015

M. Jacques CHARRON, Maire, expose :

Que par délibération n° 2012/31 en date du 14/09/2012 le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention de mise en commun des services « santé au travail » conformément au texte ci-dessous :

« L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un établissement public de coopérative intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communes, indépendamment de tout transfert de compétences.

Le Maire,
J. CHARRON

Par le biais de ces services communes, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Caux – Vallée de Seine ainsi que plusieurs de ses communes membres se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun du service « Santé au Travail ».

La création de ce service commun permettra ainsi d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion de la santé au travail, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire d'établir une convention afin de définir précisément les modalités et l'organisation du service commun »

Qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour les années 2015 et 2016

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Caux - Vallée de Seine pour les années 2015 et 2016 afin de définir les modalités et l'organisation de la mise en commun du service « Santé au Travail »

CVS – TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibération n° 2015/26 reçue en Préfecture le 15/10/2015

Monsieur Jacques CHARRON, Maire de la commune de VATTEVILLE-LA-RUE, expose :

« La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de création d'une communauté d'agglomération. Les EPCI comptant plus de 50.000 habitants et dont la ville la plus peuplée fait partie d'une unité urbaine de plus de 15.000 habitants peuvent se transformer en communauté d'agglomération. Cette disposition concerne la structure intercommunale de Caux vallée de Seine puisque Bolbec fait partie d'une unité urbaine de 17.900 habitants.

Aussi, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Maire,
J. CHARRON

Le premier temps de la procédure a consisté dans le transfert par les communes membres à l'intercommunalité des compétences d'une communauté d'agglomération. L'unanimité des 47 communes membres a délibéré favorablement à ce transfert.

Le second temps de la procédure consiste pour les communes à se prononcer sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, conformément à la saisine en ce sens du Conseil communautaire en date du 9 septembre. Pour que la transformation puisse advenir les communes membres de l'EPCI doivent délibérer favorablement à la majorité des deux tiers, représentant la moitié de la population ou l'inverse. Par ailleurs, la ville de Bolbec, la plus peuplée de la communauté, doit se prononcer favorablement à cette transformation. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu l'article 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu la saisine de la communauté de communes Caux vallée de Seine en date du 9 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/19 du 26 juin 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à 12 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

➤ **de se prononcer favorablement à la transformation de la Communauté de communes Caux vallée de Seine en Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à compter du 1^{er} janvier 2016.**

CONVENTION ENTENTE INTERCOMMUNALE

Délibération n° 2015/ reçue en Préfecture le /2015

Dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériels des 5 communes visant à rationaliser le fonctionnement des services d'entretien et de maintenance des équipements communaux, une convention entre les 5 communes de la presque île a été étudiée visant à cadre les mises à disposition ponctuelles, ceci dans les limites des disponibilités et des compétences des agents concernés. Le Maire propose à ses collègues de prendre connaissance du projet et de reporter la décision à la prochaine réunion de conseil.

FORET

GESTION DES COUPES DE BOIS

Délibération n° 2015/27 reçue en Préfecture le 15/10/2015

Le Conseil municipal approuve le programme des coupes 2016 prévues à l'aménagement forestier décrites ci-dessous.

Parcelle n°	Surface à marteler (ha)	Type de coupe	Volume prévisionnel
1 C	1.68	jardinée	50 m3
2 B	2.2	amélioration	60 m3
4	2.6	régénération	150 m3
10 A	4.65	amélioration	115 m3
15 Ap	0.98	amélioration	35 m3
16 Ap	3.03	amélioration	90 m3

Par ailleurs, le Maire indique qu'il n'y aura pas de coupes de bois pour les particuliers cette année.

Le Maire,
J. CHARRON

ELECTIONS

Le Conseil Municipal fixe les permanences des bureaux de vote des élections régionales des 6 et 13 décembre prochains

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux :

Plan Communal de Sauvegarde : Un exercice de sécurité civile a été organisé par la préfecture le 10 septembre 2015. Le but de cet exercice était de simuler une situation afin de tester la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune.

Une réunion de dégrifing s'est déroulée le 24 septembre, celui-ci s'est bien déroulé dans l'ensemble.

Un autre exercice est prévu le 8 octobre avec la CVS. Un retour de l'ensemble des exercices sera fait ultérieurement.

Dates à retenir :

le 11 octobre : randonnées la Brotonne et la balade à JO

le 13 octobre : festival lecture à voix haute à Vatteville

le 13 octobre : réunion multi accueil

le 15 octobre à 18 h : réunion SIVOS

le 16 octobre à 17 h : Commission tourisme patrimoine

le 16 octobre à 18 h 30 : remise prix jardins fleuris

le 13 novembre : réunion du conseil municipal

le 14 novembre : soirée théâtre du Foyer Rural à Vatteville

le 15 novembre : messe frères de Charité

PROJET COMMUNE NOUVELLE

Vu l'exposé de Maire concernant le projet d'une commune nouvelle entre Vatteville-la-Rue et Saint Nicolas de Bliquetuit au 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, autorise le Maire à lancer l'étude et de prendre contact avec les services compétents sur les incidences fiscales à cette fusion. Plusieurs réunions seront arrêtées afin de débattre sur le sujet.

La séance est levée à 21 h 10 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

LEROY Corine

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel

Le Maire,
J. CHARRON

Le Maire
J.C. ROPE